Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260916-D105_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
N° DEL105_2026

L'an deux mille vingt-six, le seize septembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal, dûment convoqué le dix septembre deux mille vingt-six s'est réuni en l'Hôtel de Ville de Pléneuf-Val-André sous la présidence de M. Pierre-Alexis BLEVIN, Maire,

Présents :
M. BLEVIN (Le Maire), M. HAMON, Mme PORTAL, Mme FONTAINE, M. LE MERRER, Mme RAULT, M. TORCHE, M. HERBET, M. DUBOIS, Mme KERNEÏS, M. ROBERT, Mme LE VERGER, Mme BIOT M. THOMAS, Mme BOUCHER, M. LE DEUC, M. DURAND, Mme LORGEOUX, Mme KERPHÉRIQUE, Mme LE MEUR, Mme DEFOSSEZ ROUSSEL, M. COUDRAY, Mme DE CHOULY.

Absents
M. LEMASSON (donne pouvoir à M. HAMON), M. RESMOND (donne pouvoir à M. LE MERRER), Mme BERREST (donne pouvoir à Mme PORTAL), Mme THOMAS (donne pouvoir à Mme DE CHOULY).

Secrétaire de séance : M. HAMON

6- MARCHÉ DE FOURNITURES ET SERVICES - RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU SERVICE COMMUN D'ACHATS (SCA)

1-2
Monsieur HAMON, rapporteur :

Il a été décidé de confier à SCA, une association loi 1901, la passation et l'exécution de marchés de services et fournitures pour les différents besoins de la collectivité, notamment les denrées alimentaires pour la cuisine centrale et des contrats d'entretien pour les bâtiments communaux. SCA est une centrale de référencement et à ce titre fournit deux types de prestations à ses adhérents, qui sont des personnes publiques ou privées :

- Une prestation de service de référencement d'un catalogue de fournisseurs potentiels,
- Une prestation de service d'intermédiaire entre les adhérents et les fournisseurs sélectionné sur la base des conditions contractuelles et tarifaires négociées par la centrale.

La Commune de Pléneuf-Val-André donne mandat à l'association SCA de :

- Référencer des fournisseurs, c'est-à-dire établir et mettre à jour une liste de fournisseurs qui lui sera communiquée,
- Négocier, à son profit, des conditions d'achat plus avantageuses que celles qu'elle pourra et obtenir si elle traitait isolément avec les fournisseurs.

Le SCA assure les prestations suivantes :

- Rédiger l'avis de marché,
- Élaborer des documents de consultation,
- Réceptionner et analyser des offres des fournisseurs,
- Fournir au mandant une synthèse des offres des fournisseurs,
- Assister le mandant pour toute question administrative à l'attribution des marchés,
- Assister le mandant pour toute question pendant l'exécution des marchés.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026
Reçu en préfecture le 22/09/2026
Publié le
ID : 022-212201867-20260916-D105_2026-DE

VILLE DE
PLÉNEUF
VAL-ANDRÉ
CÔTES D'ARMOR

Le SCA conseille le mandant dans le choix du fournisseur, mais en aucun cas, il ne se substitue à lui pour la signature du ou des marché(s).

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans

Vu le Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique,

Vu les articles L.1111-1 et L.112-1 du Code de la commande publique

Vu la convention avec la centrale de référencement SCA,

Considérant l'intérêt d'adhérer à cette centrale pour la Commune de Pléneuf-Val-André,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- **Approuver l'adhésion à la centrale de référencement pour les fournitures et services répondant aux besoins de la commune de Pléneuf-Val-André.**
- **Accepter l'ensemble des termes de la convention.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution.**

VOTE : Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
et les Membres présents ont signé au registre.
Pour extrait conforme :

Le Secrétaire de Séance,
André HAMON

Le Maire,
Pierre-Alexis BLEVIN

MAIRIE DE PLÉNEUF-VAL-ANDRÉ (Côtes d'Armor)

Extrait certifié conforme au Registre,
Envoi en Préfecture le
Publication le
Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication.